
NOTE BIO COM (78) 43 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A M. LE DIRECTEUR GENERAL DG I
COPIE A M. OPITZ, DG VIII

AU COURS DE SA REUNION D'HIER LA COMMISSION A TRAITE LES POINTS
SUIVANTS:

1. ACCORD DE GARANTIES ENTRE EURATOM, LA FRANCE ET L'AIEA

LA COMMISSION A ADOPTE ET DECIDE DE TRANSMETTRE AU CONSEIL POUR
APPROBATION UN PROJET D'ACCORD ENTRE EURATOM, LA FRANCE ET
L'AIEA.

JE VOUS RAPPELLE QUE LE 22 NOVEMBRE 1977, LE CONSEIL AVAIT DONNE
DES DIRECTIVES A LA COMMISSION POUR NEGOCIER UN ACCORD DE GARAN-
TIES AVEC LE GOUVERNEMENT FRANCAIS ET L'AGENCE INTERNATIONALE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA).

LES NEGOCIATIONS ONT DEBUTE LE 15 DECEMBRE 1977 ET ONT PU ETRE
ACHEVEES LE 19 JANVIER 1978.

CET ACCORD DE GARANTIES EURATOM/FRANCE/AIEA VIENT S'AJOUTER A
DEUX AUTRES ACCORDS DE GARANTIES CONCLUS ENTRE EURATOM, UN OU
PLUSIEURS DE SES ETATS MEMBRES ET L'AIEA, A SAVOIR:

- 1) L'ACCORD DU 5 AVRIL 1973 ENTRE EURATOM, LA BELGIQUE, LE
DANEMARK, LA RFA, L'IRLANDE, L'ITALIE, LE LUXEMBOURG, LES PAYS
BAS ET L'AIEA;
- 2) L'ACCORD DU 6 SEPTEMBRE 1976 ENTRE EURATOM, LE ROYAUME-UNI ET
L'AIEA.

DIS. CONFORMEMENT A L'ACCORD DU 5 AVRIL 1973, CONCLU ENTRE EURA-
TOM, 7 ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ET L'AIEA, LES GARANTIES
DE L'AIEA SERONT APPLIQUEES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES NUCLE-
AIRES DE CES ETATS, NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES
ET SIGNATAIRES DU TRAITE DE NON-PROLIFERATION.

EN VERTU DE L'ACCORD EURATOM/ROYAUME-UNI/AIEA DU 6 SEPTEMBRE
1976, EST SOUMIS AUX GARANTIES DE L'AIEA EN GRANDE-BRETAGNE L'EN-
SEMBLE DES MATIERES NUCLEAIRES DESTINEES A DES ACTIVITES CIVILES,
AVEC LES SEULES EXCEPTIONS NECESSAIRES POUR LA SECURITE NATIONALE.
ON SAIT QUE LE ROYAUME-UNI EST UN PAYS DOTE D'UN ARMEMENT NUCLE-
AIRE, SIGNATAIRE DU TNP. FIN DIS.

CONFORMEMENT AU PROJET D'ACCORD EURATOM/FRANCE/AIEA PROPOSE AU-
JOURD'HUI PAR LA COMMISSION A L'APPROBATION DU CONSEIL, LES GA-
RANTIES DE L'AIEA S'APPLIQUERONT EN FRANCE SUR CERTAINES MATIERES
NUCLEAIRES QUE LE GOUVERNEMENT FRANCAIS POURRAIT SOUMETTRE A DE
TELLES GARANTIES, SOIT EN VERTU D'UN ENGAGEMENT PRIS PAR LA FRANCE
DANS UN ACCORD INTERNATIONAL CONTRACTE PAR ELLE-MEME OU PAR LA
COMMUNAUTE (PAR EXEMPLE, L'ACCORD EURATOM/CANADA), SOIT SUR LA
BASE D'UN ENGAGEMENT UNILATERAL PRIS PAR SON GOUVERNEMENT.
CE RESUME D'ACCORDS ASSURE LE FONCTIONNEMENT NORMAL DU MARCHE
COMMUN NUCLEAIRE ET LA COHESION NECESSAIRE DANS LES MODALITES///

NNNN

M.SANTARELLI GPP

B 1/23

5423

9.2.78

X

X

M. SANTARELLI

■***

B. SECTEUR DU VIN

LA COMMISSION A ADOPTE UN ENSEMBLE DE MESURES VISANT A REALISER LE MEILLEUR EQUILIBRE POSSIBLE SUR LE MARCHÉ COMMUNAUTAIRE DU VIN EN ATTENDANT QUE LA RESTRUCTURATION, QUI SERA ENTREPRISE DANS CE SECTEUR POUR LES PROCHAINES ANNEES, PORTE SES FRUITS.

DEJA DANS SES PROPOSITIONS DE DECEMBRE 1977, EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DES REGIONS MEDITERRANNEENNES DE LA COMMUNAUTÉ, LA COMMISSION AVAIT PREVU, ENTRE AUTRES, LE RENFORCEMENT ET L'ACCELERATION DES MESURES D'AMELIORATION STRUCTURELLE DU VIGNOBLE DANS LE LANGUEDOC-ROUSSILLON. ELLE A L'INTENTION DE SOUMETTRE PROCHAINEMENT DE NOUVELLES PROPOSITIONS POUR L'AMELIORATION STRUCTURELLE DE LA VITICULTURE COMMUNAUTAIRE, NOTAMMENT PAR L'ENCOURAGEMENT DE LA LOCALISATION DES VIGNOBLES DANS LES ZONES LES PLUS APTES ET PAR LA LIMITATION DES PRODUCTIONS A HAUT RENDEMENT ET DE QUALITE INSUFFISANTE.

PUISQUE LES RESULTATS CONCRETS DES ACTIONS STRUCTURELLES NE POURRONT ETRE ATTENDUS QUELQUES ANNEES, LA COMMISSION ESTIME QUE DES MESURES IMMEDIATES SONT NECESSAIRES POUR ASSURER, PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE, UN MEILLEUR EQUILIBRE DU MARCHÉ. VU LE CARACTERE COMPLEMENTAIRE DES MESURES STRUCTURELLES ET DES MESURES IMMEDIATES, LA COMMISSION INVITE LE CONSEIL A LES ADOPTER DANS UN PAQUET D'ENSEMBLE.

LES MESURES IMMEDIATES ET TRANSITOIRES - POUR LA PLUPART LIMITEES AUX QUATRE PROCHAINES CAMPAGNES VITICOLES - PREVOIENT NOTAMMENT :

- LA CREATION D'UNE ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE EUROPEENNE DES VINS DE TABLE, QUI REUNIERAIT LES PRODUCTEURS, COMMERCANTS ET TRANSFORMATEURS DANS UNE ORGANISATION QUI SERAIT L'INTERLOCUTEUR UNIQUE ENTRE LA PROFESSION ET LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES.
- LA POSSIBILITE EN CAS D'EXCEDENTS DE PREVOIR LE STOCKAGE OBLIGATOIRE D'UNE PARTIE DES VINS DE TABLE DISPONIBLES, ETANT DONNE QUE LE SYSTEME DES AIDES AU STOCKAGE PRIVE VOLONTAIRE N'A PAS TOUJOURS ETE SUFFISANT POUR REDRESSER LES PRIX DU MARCHÉ DES VINS DE TABLE EN CAS D'EXCEDENTS TEMPORAIRES.
- LA POSSIBILITE, EN CAS DE CRISE GRAVE SUR LE MARCHÉ, D'INTERDIRE LES TRANSACTIONS DE VINS DE TABLE EN-DESSOUS D'UN PRIX PLANCHER PENDANT UNE CERTAINE PERIODE. LA COMMISSION A TENU A SOULIGNER QU'IL S'AGISSAIT D'UN SYSTEME ANTI-CRISE DONT LE CARACTERE TEMPORAIRE SERAIT MARQUE PAR UNE DEGRESSIVITE PENDANT LES 4 ANNEES PREVUES DE 1979 A 1982. LE NIVEAU DU PRIX ET LES MODALITES DE CETTE DEGRESSIVITE TELLES QU'ELLES SERONT PROPOSEES AU CONSEIL, SONT ACTUELLEMENT MIS AU POINT PAR LES SERVICES DE LA COMMISSION.
- DES INCITATIONS AUX GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS RECONNUS PAR LA COMMUNAUTÉ ET QUI PARTICIPENT A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES VINS DE TABLE. CES GROUPEMENTS BENEFICIERAIENT DE MAJORATIONS DU PRIX DES VINS DISTILLES, AINSI QUE DES AIDES AU STOCKAGE.

NNNN/////

315994

L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS SERONT PROBABLEMENT TRANSMIS AU CONSEIL DANS LA JOURNEE DE DEMAIN EN VUE DU CONSEIL DE LUNDI APRES MIDI; M. GUNDELACH FERA PROBABLEMENT DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE UNE CONFERENCE DE PRESSE LUNDI A MIDI, COMMENTANT CES DECISIONS DE LA COMMISSION.

5. LA COMMISSION A APPROUVE POUR TRANSMISSION AU CONSEIL UN PROGRAMME D'ACTION ECONOMIQUE ET MONETAIRE QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION. TRANSMISE LES 5 ET 6 DECEMBRE DERNIERS AU CONSEIL EUROPEEN SUR LES PERSPECTIVES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE.

LE DOCUMENT QUE VIENT D'ADOPTER LA COMMISSION, REPRESENTE LA TRANCHE 1978 DU PROGRAMME DE 5 ANS, QUI COMME VOUS LE SAVEZ DEVAIT ETRE DETAILLE ANNUELLEMENT, TANDIS QUE SON EXECUTION FERAIT L'OBJET D'UN CONTROLE ANNUEL AU NIVEAU DU CONSEIL EUROPEEN.

NOUS VOUS TRANSMETTONS LE P 11 ET VOUS DONNERONS UN COMPTE-RENDU DE LA CONFERENCE DE PRESSE QUE TIENDRA A 12H15 LE VICE-PRESIDENT ORTOLI, POUR COMMENTER LE PROGRAMME D'ACTION 1978.

AMITIES

MANUEL SANTARELLI

■

AJOUTE AU POINT 3. ■ RENOUVELLEMENT CONVENTION LOME :
LE MANDAT DE NEGOCIATION DEVRAIT ETRE APPROUVE D'ICI JUILLET DE FACON A CE QUE LES NEGOCIATIONS PUISSENT S'OUVRIR AVANT L'ETE.

■■■

MODIFICATION AU POINT 2. (GRECE) ■ :

LA POSITION PROPOSEE PAR LA COMMISSION TIENT COMPTE DU REGIME ACTUEL DANS LE

NNN

NNNN